

APPEL À PROJETS LIEN SOCIAL & INNOVATION

2026



**CAHIER
DES CHARGES**

**LUTTONS CONTRE
L'ISOLEMENT SOCIAL
DES SENIORS**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 27 MARS 2026



CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

L'Assurance retraite déploie une stratégie de préservation de l'autonomie par le développement d'une culture active de la prévention. Cette stratégie vise ainsi à contribuer à la qualité de vie des personnes retraitées, à leur autonomie et leur insertion, à garantir leur bien-être social, psychique et physique, à favoriser le lien social, à changer le regard sur l'avancée en âge ainsi qu'à favoriser la solidarité intergénérationnelle.

Dans ce cadre, la Carsat Midi-Pyrénées lance un appel à projets 2026 pour prévenir les risques de perte d'autonomie et lutter contre l'isolement des personnes retraitées.

Cet appel à projets se positionne donc dans la continuité des appels à projets des années antérieures et dans la perspective d'accompagner de nouvelles initiatives.

**LES CANDIDATURES SONT OUVERTES
DU LUNDI 23 FÉVRIER AU VENDREDI 27
MARS 2026 MINUIT.**

Les partenaires de cet appel à projets :

- L'ARS Occitanie (partenaire financeur),
- L'Assurance Maladie (partenaire financeur),
- Le Gérontopôle de Toulouse.

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL À PROJETS

Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets s'adresse à toute personne morale quel que soit son statut juridique, œuvrant dans le domaine de l'innovation, de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social, agissant en Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn & Garonne).

L'enjeu de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé :

- des populations âgées de 60 ans et plus fragilisées ou à risque de perte d'autonomie, (relevant des GIR 5 ou 6, ou non girées), sur le territoire de Midi-Pyrénées,
- sur des territoires prioritaires d'intervention identifiés par l'Observatoire des situations de fragilité
- Avec une politique d'évaluation partagée,
- Avec des projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires,
- En prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

Attention particulière

Le projet doit se situer dans une démarche globale et non isolée sur un territoire, avec une dimension de diagnostic, de partenariat, de communication. Les actions qui le composent doivent répondre de façon concrète à des besoins identifiés en complémentarité des offres locales proposées.



UNE ATTENTION PARTICULIÈRE SERA PORTÉE AUX PROJETS QUI PRENNENT EN COMPTE :

- des solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter) ;
- l'innovation (dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale, etc.) ;
- une proposition d'après-atelier pour les participants ;
- la problématique de la mobilité des participants ;
- l'économie locale et circulaire : achats de proximité, achats auprès d'entreprise d'insertion et handicap ;
- l'ancrage territorial, par la mise en place de partenariats locaux pour le repérage des publics et la recherche de co-financement(s) ;
- l'implication de bénévoles dans le projet ;
- les projets bénéficiant de cofinancements ou de fonds propres ;
- l'intergénérationnel (le public senior devra représenter au moins 50% du groupe constitué) ;
- la proposition d'actions sur des territoires prioritaires (cf. annexe) ;
- réunir prioritairement des seniors de moins de 70 ans ;
- le développement durable.

Sur ce dernier point, la Carsat Midi-Pyrénées étant engagée dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), une attention particulière sera accordée aux projets intégrant un ou plusieurs engagements RSO (social, environnemental, économique).



**POUR CETTE ÉDITION 2026,
L'APPEL À PROJETS
EST COMPOSÉ DE 3 AXES**

**AXE 1 : ACTION COLLECTIVE ET INNOVATION
AXE 2 : ACTION CULTURELLE
AXE 3 : AIDE AUX AIDANTS**

2. PRÉSENTATION DES 3 AXES

Dans un contexte où l'allongement de la durée de vie et les évolutions sociétales transforment profondément les modes de vie des retraités, le renforcement du lien social constitue un enjeu majeur. L'axe 1 s'inscrit pleinement dans cette dynamique en soutenant des actions collectives innovantes destinées à favoriser la participation sociale, prévenir l'isolement et encourager une meilleure qualité de vie des seniors.

Attention :

- Les actions à caractère très ponctuel (colloques, séminaires etc.) ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'actions de lien social, ne seront pas acceptées dans cet axe.
- 1 atelier se compose d'une série de plusieurs séances pour un même groupe de participants.

AXE 1 : ACTION COLLECTIVE ET INNOVATION

Thématiques et champ d'action

Les actions proposées devront être d'ordre collectif visant obligatoirement à :

- Lutter contre l'isolement des retraités,
- Encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social,
- Favoriser l'innovation sociale,
- Lutter contre la fracture numérique.

Exemples de thématiques

Activité physique/sport adapté seniors, premiers pas vers le digital, Partage de savoirs et savoir-faire, Ateliers culinaires, Bien être/Estime de soi, Prévention santé, Parcours pluri-thématique, Pratiques artistiques, Mobilité-Transport/Sécurité routière, Transmission de savoir et de mémoire, sensibilisation aux écogestes, etc.

NOUVEAUTÉ 2026

Dans le cadre de l'étude conduite par Wimoov à la demande de la Carsat Midi-Pyrénées, portant sur les problématiques de mobilité des seniors et sur l'analyse des solutions existantes et adaptées à ce public sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, les lauréats de l'appel à projets 2026 pourront être sollicités afin de contribuer à cette démarche.

AXE 2 : ACTION CULTURELLE

La Carsat Midi-Pyrénées souhaite la mise en place d'actions visant à promouvoir des initiatives qui favorisent à la fois l'accès à la culture et les interactions sociales entre les seniors.

Les bienfaits de la culture sur la santé mentale et physique des seniors sont multiples et bien documentés. La culture constitue un véritable vecteur de lien social, permettant de tisser des relations enrichissantes, de partager des moments de convivialité et ainsi favoriser le bien-être émotionnel.

La culture offre aux seniors l'opportunité de rester actifs intellectuellement, en les poussant à explorer de nouveaux horizons et à développer leur curiosité. Cette stimulation peut contribuer à retarder le déclin cognitif lié à l'âge et à maintenir les facultés mentales en éveil. La culture offre également aux seniors des occasions de se détendre, de se ressourcer et de prendre soin de leur bien-être émotionnel, en les invitant à explorer leurs émotions et à exprimer leur créativité à travers l'art. Ainsi, les projets proposés pourront être de l'ordre d'un seul temps de sensibilisation et/ou d'ateliers collectifs.

Il sera demandé au porteur de proposer un temps débat/échanges obligatoire entre les participants et le(s) professionnel(s).

Exemple de projets pouvant être acceptés :



- **Théâtre, spectacle ou cinéma débat** : inviter les seniors à une représentation de pièce de théâtre, conférence, spectacle de danse ou de musique en les impliquant éventuellement dans des représentations ou des ateliers de création.
- **Visite culturelle encadrée ou sortie découverte** : organiser des visites de musées, d'expositions ou de monuments historiques avec des médiateurs culturels pour enrichir l'expérience des seniors et encourager les échanges et/ou impulser des temps collectifs.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets :

- favorisant l'accès à la culture pour tous y compris les personnes qui en sont le plus éloignées géographiquement (ruralité) et/ou socialement (situation de précarité, isolement social) ;
- à travers lesquels la personne âgée est directement impliquée, active dans sa cocreation ou la réalisation du projet ;
- plaçant les seniors au cœur des préoccupations (création pour et/ou par elle, prise en compte des difficultés de mobilité des personnes en perte d'autonomie, etc.) ;
- permettant un accompagnement du senior dans la durée, même s'il s'articule autour d'un événement ponctuel ;
- intégrant une phase d'action collective en suivant le post-atelier en utilisant le portail Pour Bien Vieillir (rediriger la personne vers des actions mises en place par des structures locales, partenaires, etc).

Les formats d'actions non éligibles seront : les séjours, les actions en distanciel, les actions ne proposant pas d'échanges entre les participants et les professionnels, les événements non adaptés aux seniors.





AXE 3 : AIDE AUX AIDANTS

Ce public joue un rôle quotidien essentiel dans le maintien à domicile de leur proche en perte d'autonomie, et cela au prix parfois de sa propre santé. En outre, le rôle de l'aidant auprès du proche aidé peut rendre difficile sa participation aux actions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de cet AAP car il a du mal à se réserver du temps pour lui.

Pour tenir compte de ce possible frein, une souplesse est accordée dans la mise en oeuvre des actions dédiés aux aidants.

Sont ainsi **éligibles des ateliers de plusieurs séances** (groupes de parole, temps de formation des aidants, sorties favorisant des temps de répit) mais également des **actions plus ponctuelles** (sensibilisation au statut d'aidant, réunions d'information, conférences).

Les **bénéficiaires seront des aidants retraités autonomes de 60 ans et plus** (vivant à domicile, ou en résidence autonomie).

Il est **admis que les aidés puissent aussi prendre part à l'action proposée** (binômes aidants-aidés, aidés pris en charge en parallèle pour libérer l'aidant, etc.)

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets pour lesquels les porteurs auront prévu, en complément de l'action, un dispositif de prise en charge des personnes aidées dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas en mesure d'y participer.



CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

A NOTER

LE NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS PAR PORTEUR A ÉTÉ LIMITÉ À 2 MAXIMUM SUR CET APPEL À PROJETS.

LES PRÉREQUIS

- ❑ La structure doit avoir **une existence juridique d'au moins un an**.
- ❑ Au moment de la réalisation de l'action, **un minimum de 5 participants** présents à la première séance est requis pour démarrer toute action collective (sauf axe Aide aux aidants).
- ❑ Les actions doivent commencer à partir du 1^{er} septembre 2026 et se terminer au plus tard le 31 août 2027.
- ❑ Les intervenants justifient **d'une formation adéquate** à l'animation des ateliers.
- ❑ Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure et frais d'assurance, qui doivent demeurer limités et au maximum à 30€).
- ❑ Un partenariat local en amont des ateliers est demandé notamment pour l'aide au repérage des personnes isolées/vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention, pour l'étude de besoins, pour la suite post-atelier, etc.
- ❑ Concernant l'axe 1 seulement : Chaque atelier devra se composer d'un même groupe de participants et les actions collectives doivent être au format atelier, à savoir être construites de telle sorte que l'assiduité soit encouragée (Exemples : progression des séances, objectif final à atteindre, etc.). Chaque atelier devra comporter au minimum 6 séances. Les séances devront être programmées à un rythme régulier (idéalement 1 fois par semaine et l'intervalle entre deux séances ne devra en aucun cas excéder 15 jours, hors vacances scolaires).
- ❑ **Attention ! Les programmes complets de structures sont irrecevables.**

POUR QUELS TERRITOIRES ET QUEL PUBLIC ?

TERRITOIRES

Les actions financées dans le cadre de cet AAP devront obligatoirement être mises en place sur **le territoire de Midi-Pyrénées**. Au vu de l'analyse territoriale conduite par l'Observatoire des situations de fragilités et par l'ARS au niveau des contrats locaux de santé, certains territoires de Midi-Pyrénées comptent une population de retraités à risque d'isolement et de précarité économique plus importante et constituent de ce fait des zones d'intervention prioritaires. Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales. Pour ce faire, la Carsat met à disposition des porteurs de projets un **système d'information géographique dynamique disponible** sur le site <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/#c=home>. A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent **visualiser les territoires prioritaires d'intervention**. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoin. **En annexe n°2**, se trouve une liste des cantons identifiés comme prioritaires, par département. Cependant, les projets qui seront **déposés sur d'autres territoires seront étudiés avec attention** sur la base de l'innovation et de **l'analyse des besoins sociaux**.



PUBLIC CIBLÉ

Le public visé par cet Appel à projets est **un public retraité dit « autonome » de 60 ans et plus** (GIR 5 et 6 et non giré), vivant à domicile ou en résidence autonomie. Dans le cas où l'action se développe en résidence autonomie, les séances devront obligatoirement être ouvertes au public extérieur à la structure. Dans le cadre d'actions « intergénérationnelles », la part des retraités devra constituer **au moins 50% des bénéficiaires**.



QUELS ENGAGEMENTS POUR LE PORTEUR ?

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ❑ **Conduire une étude de besoins préalable** au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action et en s'appuyant sur les acteurs locaux.
- ❑ **Participer obligatoirement à une journée d'échange** organisée par la Carsat MP et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs.
- ❑ **Respecter les engagements conventionnels**, qui seront précisés dans la convention de partenariat.
- ❑ **Promouvoir le dispositif ICOPE** selon les modalités prévues par la Carsat (présentées en annexe n°3).
- ❑ **Conduire l'action dans les 12 mois** qui suivent l'accord (entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027).
- ❑ **Communiquer et publier les actions** sur le site pourbienvieillir.fr en amont de la première séance via l'outil en ligne PPAS.
- ❑ **Participer aux formations consacrées à PPAS** (en webinaire).
- ❑ **Participer à la formation « Accompagnement Passeport Prévention »** pour ceux qui auront choisi cette option.
- ❑ **Mentionner le soutien financier et faire figurer les logos de la Carsat MP** et des partenaires de cet Appel à projets à l'occasion de ses actions de communication (revues, publications, manifestations, conférences de presse, affiches, flyers, etc.) ;
- ❑ Le porteur de projet **devra fournir des données** qualitatives et quantitatives permettant l'évaluation de l'action et la réalisation d'une mesure d'impact du projet ..
- ❑ Pour les structures visées par l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est rappelé la nécessité d'avoir **souscrit au contrat d'engagement républicain**.
- ❑ Indiquer dans le budget prévisionnel de son action, les **co-financements accordés ou en cours de demande** (MSA, CFPPA, AGIRC ARRCO, etc.).



SITE POUR BIEN VIEILLIR

Le site www.pourbienvieillir.fr, permet à nos bénéficiaires et à nos partenaires de prendre connaissance des actions collectives de prévention se déroulant sur leur territoire.

Depuis 2024, les porteurs de projets, s'engagent à publier sur ce portail, leurs actions financées par la Carsat Midi-Pyrénées. Pour accompagner les porteurs de projets dans l'utilisation de ce logiciel, nous proposerons des webinaires de formation et nous mettrons à disposition des fiches pratiques.



ÉLIGIBILITÉ ET NON-ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

L'aide financière, **attribuée sous forme de subvention**, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la **réalisation de l'action**. Ainsi, le montant de la subvention pourra être révisé à la baisse si **l'action réelle n'est pas déployée telle qu'initialement prévue**.

La subvention attribuée permettra de soutenir les **différents postes de dépenses nécessaires** à la mise en place du projet : ingénierie de projets, frais RH liés à la mise en place de l'action, frais de déplacement et transport, locations de salles, fournitures, supports de communication, etc. (Veuillez noter que le financement de petites fournitures/petit matériel nécessaire à la mise en place du projet est possible).



Pourront être subventionnées également les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- ✓ Participation à la **journée d'échange** proposée par la Carsat MP réunissant l'ensemble des porteurs lauréats,
- ✓ Participation aux **réunions de formation** liée à l'outil PPAS et à la formation liée au passeport prévention pour les porteurs concernés,
- ✓ Temps consacré à la présentation du **dispositif ICOPE**,
- ✓ Temps consacré à **l'évaluation de l'action** également sur les outils de la Carsat,
- ✓ Temps consacré à la saisie de **l'action sur PPAS** (Portail Partenaires Action Sociale) pour publication sur le site www.pourbienvieillir.fr



Ne seront pas financées :

- ✗ Les **dépenses d'investissement**,
- ✗ Les **dépenses de fonctionnement** autres que celles liées à la mise en place de l'action,
- ✗ Les **formations des professionnels**,
- ✗ La **reconduite d'une action financée** antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants,
- ✗ **Projet pluriannuel**,
- ✗ Les **actions** à caractère exclusivement **individuel**,
- ✗ Les **dépenses du personnel salarié** des structures publiques (CCAS, établissements de santé, etc.).

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Accompagnement Individuel « PASSEPORT PRÉVENTION »

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s’engagent à suivre les bénéficiaires individuellement dans la durée, en les accompagnant dans un dispositif « passeport prévention », en complément des ateliers collectifs.

Le repérage des bénéficiaires au dispositif pourra se faire à tout moment (en amont, pendant ou après l’atelier).

Dans le cadre de 3 entretiens individuels obligatoires, les enjeux sont de :

- Renforcer les acquis à l’issue de l’atelier collectif et favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable,
- Assurer aux bénéficiaires l’accès aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

Il s’agira de :

étape 1

REPÉRER
PENDANT L’ACTION
COLLECTIVE

- Repérer les personnes les plus fragiles durant les actions collectives pour leur proposer un accompagnement.

étape 2

ÉVALUER
PENDANT ET AU TERME
DE L’ACTION COLLECTIVE

- Mener un 1^{er} entretien individuel avec la personne.
- Faire des préconisations en fonction des besoins repérés (action sociale, accès aux droits et aux soins, au numérique etc.).

étape 3

ORIENTER

- Mener un 2^e entretien individuel avec la personne. Renforcer la motivation des personnes.
- Orienter les seniors vers les services, dispositifs et ateliers du territoire.

étape 4

RECONCTACTER

- Mener un 3^e entretien avec chaque personne
- Renforcer la motivation des personnes.
- Observer le suivi des préconisations et orienter si besoin vers de nouvelles actions collectives ou dispositifs.

Subvention accordée pour cette option :

Le coût par accompagnement sera un forfait de 250€ par personne accompagnée. Le porteur de projet devra obligatoirement fournir la qualification et les coordonnées du référent qui accompagnera les bénéficiaires dans ce dispositif. Une formation de 2 heures en distanciel est obligatoire pour tout porteur de projet s’engageant dans la démarche d’accompagnement individuel des seniors.

PROCÉDURE ET CALENDRIER DE L’AAP

Les engagements de la Carsat pour vous accompagner

DATES DES PERMANENCES TEL.
EN 2026

de 9h30 à 12h30
et de 14h à 16h30

☉ JEUDI 26 FÉVRIER
06.24.49.12.13

☉ MARDI 10 MARS
07.62.50.79.26

☉ LUNDI 16 MARS
07.61.49.76.30

☉ LUNDI 23 MARS
06.17.44.25.52

☉ VENDREDI 27 MARS
06.24.49.12.13

3 RÉUNIONS D’INFORMATION
EN VISIOCONFÉRENCE VIA TEAMS
SONT PROPOSÉES

☉ LE JEUDI 05 MARS 2026
de 14h à 15h30

☉ LE JEUDI 12 MARS 2026
de 10h à 11h30

☉ LE MARDI 17 MARS 2026
de 10h à 11h30

Suite à votre inscription, un lien de connexion vous sera communiqué par mail, pour accéder aux webinaires.

Nous vous remercions de confirmer votre participation à l’une de ces dates en complétant le formulaire disponible sur le site de la Carsat dont voici le lien : <https://www.carsat-mp.fr/home/partenaires/actualites---partenaires/toutes%20les%20actualites/AAP.details-actualite.html>

VOS CONTACTS

Pour vous accompagner dans le dépôt de votre candidature et vous aider à respecter les attendus du présent cahier des charges.

CONTACTS	E-MAIL
Peggy QUESADA	peggy.quesada@carsat-mp.fr
Ginger TERNISIEN D’OUVILLE	ginger.ternisien-douville@carsat-mp.fr
Isabelle PICOUT-BARTIER	isabelle.picout-bartier@carsat-mp.fr
Marjorie BOSSE	marjorie.bosse@carsat-mp.fr

UN ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE dans l’élaboration de votre projet et UN APPORT DOCUMENTAIRE vous sont également proposés en prenant contact avec Promotion Santé Occitanie Référente régionale « accompagnement méthodologique »

Léa SEBBAG : lsebbag@promotion-sante-occitanie.org
Site Internet : <https://promotion-sante-occitanie.org>

PROCÉDURE



Les projets seront examinés par **les organismes financeurs de l'appel à projets**. **Le projet peut être financé à 100 %**. Cependant, la recherche de co-financements est fortement encouragée. Les notifications des décisions prises par la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales, à la suite de l'examen des dossiers de candidature complets, seront communiquées courant juillet 2026 aux candidats par voie dématérialisée. Les conventions à signer seront adressées aux porteurs de projets retenus à la rentrée 2026.

La subvention sera versée en 2 fois :

- **70 % au retour de la convention signée**, accompagnée d'une attestation URSSAF de moins d'un an et d'un RIB, et cela après l'obtention du procès-verbal d'autorisation de notre autorité de tutelle.
- **Le solde sera versé au terme de l'action et après étude des éléments d'évaluation**. Le versement du solde sera également conditionné au respect des engagements conventionnels dont la publication de l'action sur le portail Pour bien vieillir (PPAS) en amont de sa réalisation ;

CALENDRIER



LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS	23 FÉVRIER 2026
CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS	27 MARS 2026
PRÉSENTATION DES DOSSIERS EN COMMISSION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA CARSAT MIDI-PYRÉNÉES	DÉBUT JUILLET 2026
NOTIFICATION DE SOUTIEN OU REFUS AUX PORTEURS DE PROJETS	JUILLET 2026
CONVENTIONNEMENT AVEC LA CARSAT-MP ET LANCEMENT DES PROJETS	SEPTEMBRE 2026
FIN DES PROJETS AU PLUS TARD	31 AOÛT 2027



Un guide est disponible en annexe 4 et sur la page du site de la carsat-mp dédié à cet AAP pour vous aider à préparer votre dossier de candidature.

COMMENT CANDIDATER ?



Le **dossier de candidature** est à **compléter en ligne** via la page du site de la Carsat MP dédiée à l'appel à projets :

<https://www.carsat-mp.fr/home/partenaires/actualites--partenaires/toutes%20les%20actualites/AAP.details-actualite.html>

DEVRONT ÊTRE JOINTS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE :

- ✕ les pièces complémentaires (liste consultable en annexe n° 1),
- ✕ le budget prévisionnel de l'action (document disponible depuis le site de la Carsat Midi-Pyrénées),
- ✕ le bilan intermédiaire des actions financés dans le cadre de l'édition 2025 de cet appel à projets (seulement pour les porteurs lauréats de l'appel à projets 2025).
- ✕ **cette année la couverture territoriale n'est plus un document obligatoire à transmettre mais elle reste à votre disposition sur le site de la Carsat MP pour vous aider à sélectionner le ou les territoire(s) de votre projet.**
- ✕ les dossiers incomplets seront irrecevables.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat Midi-Pyrénées pour l'octroi d'un financement.

Attention :

Le dossier de candidature est à compléter et à transmettre au plus tard le vendredi 27 mars 2026 avant minuit.



NOUS CONTACTER

Pour toute autre question, merci de contacter l'équipe sur la boîte mail : **appelaprojets@carsat-mp.fr**



Annexe 1 : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Tout dossier incomplet ne comportant pas les pièces mentionnées ci-dessous ne pourra faire l'objet d'une instruction. Les éléments à joindre au dossier de demande de subvention sont, selon le statut de la structure, les suivants :

	ASSOCIATIONS	ETABLISSEMENTS PUBLICS, COLLECTIVITÉS LOCALES ET TERRITORIALES	ENTREPRISES PRIVÉES	TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS
Documents fondateurs de la structure	Extrait de déclaration au JO	PV de délibération de l'instance politique	KBIS	KBIS
	Statuts ou règlement intérieur		Statuts ou règlement intérieur	Déclaration d'enregistrement à l'URSSAF
	Composition du Conseil, du bureau			
Dernier rapport d'activité	X			
Attestation d'assurance couvrant les activités proposées	X	X	X	
Si la demande n'est pas signée par le représentant légal de la structure, délégation de signature	X	X	X	X
Documents comptables de l'exercice 2025 ou à défaut 2024 (bilan, compte de résultat)	X		X	X
Si le projet a été financé en 2025 fournir des éléments de bilan intermédiaire	X	X	X	X
Avis de situation au répertoire SIRENE	X	X	X	X
Devis du ou des prestataire(s) extérieur(s)	X	X	X	X
Diplôme(s) de ou des (l') intervenant(s)	X	X	X	X
Budget prévisionnel de l'action)	X	X	X	X

Annexe 2 : LISTE DES CANTONS IDENTIFIES COMME PRIORITAIRES

Pour l'Ariège : Pamiers, Arize-Lèze, Pays d'Olmes Couserans Est, Couserans Ouest, Mirepoix, Sabarthès, Portes d'Ariège, Portes du Couserans.

Pour l'Aveyron : Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Lot et Dourdou, Lot et Truyère, Raspes et Lézou, Causses-Rougiers, Monts du Réquistanais, Ceor-Ségala, Lot et Palanges, Villefranche-de-Rouergue, Lot et Montbazinois, Enne et Alzou, Millau, Rodez, Saint-Affrique, Villeneuvois et Villefrancois.

Pour la Haute-Garonne : Saint-Gaudens, Toulouse, Bagnères-de-Luchon, Cazères.

Pour le Gers : Fezensac, Baïse-Armagnac, Grand-Bas-Armagnac, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Fleurance-Lomagne, Adour-Gersoise, Auch, Gimone-Arrats, Lectoure-Lomagne, Val de Save.

Pour le Lot : Figeac-2, Lacapelle-Marival, Puy-l'Evêque, Porte-du-Quercy, Cœur de Causse, Figeac, Cahors, Causse et Vallées, Cère et Ségala, Souillac, Martel, Marches du Sud-Quercy, Gourdon.

Pour les Hautes-Pyrénées : Les Coteaux, La Haute-Bigorre, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, La Vallée de la Barousse, Lourdes, Tarbes, Vic-en-Bigorre, Neste, Aure et Louron, La Vallée de l'Arros et des Baïses.

Pour le Tarn : Carmaux-1 Le Ségala, Carmaux-2 Vallée du Cérou, Gaillac, Graulhet, Le Haut Dadou, Les Hautes Terres d'Oc, Mazamet-2 Vallée du Thoré, La Montagne noire, Vignobles et Bastides, Albi, Carmaux, Castres, Mazamet.

Pour le Tarn et Garonne : Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Aveyron, Quercy-Rouergue, Valence, Montauban.

Annexe 3 : DISPOSITIF ICOPE

PRÉSENTATION

Dans le cadre de cet Appel à projets, la Carsat Midi Pyrénées en partenariat avec le **Gérontopôle de Toulouse et l'ARS**, souhaite promouvoir le **dispositif Icope** auprès des seniors participants aux actions élaborées par les porteurs lauréats de cet appel à projets.

Conçu par l'Organisation Mondiale de la Santé, **ICOPE** (Integrated Care for Older People) est un programme inédit de **santé publique de soins intégrés** qui permet d'expérimenter une **nouvelle approche préventive** des soins en ciblant les **capacités fonctionnelles** et se décline en **5 étapes dites « Steps »** :

1. Dépistage
2. Évaluation
3. Plan de soin personnalisé
4. Fléchage du parcours de soins et suivi du plan d'intervention
5. Implication des collectivités et soutien aux aidants

ICOPE s'adresse aux **personnes à partir de 60 ans, autonomes et vivant à domicile**, en particulier **les plus vulnérables** d'entre eux. A partir de tests simples et ludiques une **évaluation des six fonctions essentielles** (locomotion, état nutritionnel, santé mentale, cognition, audition et vision) est réalisée en auto-évaluation ou par un professionnel (Infirmier, kiné, travailleur social...) avec **l'appui d'outils numériques**. Si une fragilité est repérée, une **évaluation approfondie** est réalisée et **un suivi personnalisé** est mis en place. L'accompagnement proposé permet à la personne de s'impliquer activement dans le **renforcement ou la préservation de ses capacités**.



ENGAGEMENT DEMANDÉ AUX PORTEURS DE PROJETS :

La Carsat MP demandera à l'ensemble des porteurs de projets lauréats de cette édition, de **promouvoir obligatoirement**, auprès des participants, le dispositif **ICOPE**.

En partenariat avec le **Gérontopôle de Toulouse**, nous avons créé un kit de présentation avec des **outils de communication** pour les porteurs et les retraités ainsi qu'une vidéo de quelques minutes avec les attendus. Les porteurs pourront également s'appuyer sur les compétences des CPTS, des structures d'aide à domicile et autres, impliquées dans les territoires au plus près des besoins des seniors.

La présentation du **dispositif ICOPE** sera à prévoir en fin de cycle de séances collectives.

Concernant les projets constitués d'un seul temps (possible pour l'axe 2), prévoir une communication du dispositif (oral, flyer, affiche ou vidéo).

Pour plus d'information, veuillez trouver le lien du site internet icope : <https://www.icope-occitanie.ars.sante.fr/>

Attention :
Cette demande concerne seulement la promotion du dispositif et non la réalisation des STEPS. De plus, le senior n'est pas obligé d'y assister. Si l'assuré le souhaite, il peut être accompagné pour le téléchargement de l'application Icope.

BIEN PRÉPARER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE : LE MINI-GUIDE

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?

- ❑ Votre structure doit avoir au minimum 1 an d'existence juridique.
- ❑ Le public cible de votre projet doit être les personnes âgées de 60ans et plus fragilisées ou en perte d'autonomie
- ❑ Vous proposez un projet d'actions collectives de prévention
- ❑ Votre projet doit se dérouler durant la période de l'appel à projets
- ❑ Les ateliers en distanciel ne sont pas éligibles

Les projets intergénérationnels sont autorisés et fortement encouragés. Toutefois, le public retraité / GIR 5-6 doit représenter au minimum 50 % des participants.

COMMENT CRÉER ET ACCÉDER AU DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Rendez-vous sur le site : www.carsat-mp.fr Rubrique : Partenaires / Soutenir financièrement les projets / Appel à projets « Bien Vieillir ».

Vous allez recevoir un mail à l'adresse que vous avez indiquée. Ce mail contient un lien permettant d'accéder à un dossier vierge de candidature.

Enregistrez votre dossier de candidature : Un identifiant et un mot de passe vous seront demandés afin de sauvegarder votre dossier.

! Notez votre identifiant et mot de passe : ils ne pourront pas être récupérés en cas d'oubli.

Ce second mail contient le lien d'accès à votre dossier que vous êtes en train de compléter.

! Seul ce lien vous permettra d'accéder à votre dossier de candidature.

Cliquez sur le lien pour soumettre une candidature. Remplissez la demande de candidature.

! Les adresses mails Orange, Laposte, Wanadoo peuvent être incompatibles avec le logiciel

Cliquez sur le lien et commencez à remplir votre dossier de candidature.

Après l'enregistrement, vous allez recevoir un mail.

Une fois votre dossier de candidature finalisé, vous pouvez l'envoyer.

! Pensez à imprimer votre dossier avant de l'envoyer afin d'en conserver une copie.

SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER DEUX DOSSIERS DE CANDIDATURE, NOUS VOUS CONSEILLONS DE LES DÉPOSER L'UN APRÈS L'AUTRE AFIN DE NE PAS LES CONFONDRE.

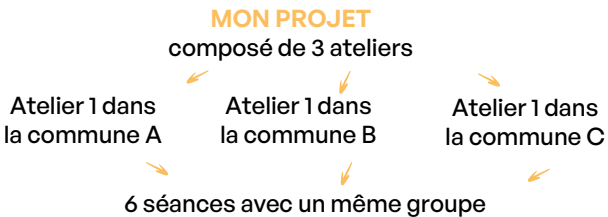
LES POINTS D'ATTENTION POUR CRÉER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Le lexique utilisé par la Carsat MP

Le projet : regroupe l'ensemble des activités répondant à un même objectif général. Il se compose d'ateliers, eux-mêmes constitués de séances.

Les ateliers : sont des cycles de plusieurs séances réalisées avec un même groupe. Un projet peut comporter plusieurs ateliers qui auront le même nombre de séances et un déroulé similaire, et qui seront organisés sur différentes communes ou à des périodes distinctes

Les séances : représentent chaque rendez-vous avec un même groupe. Il faut distinguer le nombre de séances par atelier du nombre total de séances réalisées dans le cadre du projet.



! Les projets de l'axe 2 Culture ne suivent pas forcément ce type de schéma.

Créer mon budget prévisionnel

Votre budget doit être détaillé et équilibré.

Quelques informations :

- ❑ Les co-financements sont fortement encouragés.
- ❑ Un co-financement par la CFPPA est possible, mais il est essentiel de bien distinguer l'utilisation de ces financements.
- ❑ L'appel à projets ne finance pas les investissements, cependant l'achat de petit matériel peut être accepté s'il est raisonnable, indispensable au projet et clairement indiqué dans le budget.
- ❑ Lors du remplissage de la colonne "Recettes spécifiques au projet", veillez à bien distinguer les financements sollicités de ceux déjà acquis, en les renseignant dans les colonnes correspondantes.
- ❑ La demande de Passeports Prévention intégrée dans la rubrique "Dépenses spécifiques au projet" doit également être indiquée et incluse dans la demande de subvention Carsat, dans la colonne "Recettes spécifiques au projet"

Un budget équilibré signifie que le "total des dépenses spécifiques au projet" doit être égal au "total des recettes spécifiques au projet."

Ne seront pas financés :

- Les dépenses adu personnel salarié
- des structures publiques (CCAS, établissement de santé, etc)
- Les dépenses de fonctionnement
- autres que celles liées au projet
- La formation des professionnels

! Votre budget doit être daté et signé (page 2)

Charges sociales			Cotisations des adhérents	180		
Charges liées au « passeport prévention » (250€/ personne accompagnée)	250	2%	Dons			
Frais de formation			Autres			
Bénévolat	420	4%	Bénévolat	420		4%
Autres charges de gestion courante	780	7%				
Total	10 680	100 %	Total	10680		100 %

MONTANTS IDENTIQUES

QUESTIONS FRÉQUENTES



Puis-je déposer deux dossiers de candidature avec une thématique commune ?
Oui, mais pour proposer deux projets la même année avec une même thématique, il est indispensable que les projets soient différents en termes de déroulé et de nombre de séances. Si seule la localisation ou le public diffère, vous devez déposer un seul projet, comprenant deux ateliers.



Puis-je déposer le même projet que l'année passée ?
Une même thématique ou un projet identique à celui de l'année passée peut être accepté à condition qu'il s'adresse à un public différent (ex : communes ou participants différents). Des apports supplémentaires, tels que de nouvelles thématiques ou de nouveaux intervenants, sont également valorisés.



Peut-on porter le projet à plusieurs acteurs ?
Il est possible de porter le projet à plusieurs structures ou personnes. Cependant, une seule structure devra être référente et devra fournir son numéro SIRET, RIB ainsi que les pièces administratives obligatoires. Si le projet est accordé, cette structure sera engagée conventionnellement avec la Carsat MP.



Qu'est-ce que la couverture territoriale ?
La couverture territoriale est un document qui recense l'ensemble des communes de la région ainsi que leur niveau de fragilité. Il est disponible sur la page web de la Carsat dédiée à l'appel à projets. La couverture territoriale n'est plus obligatoire dans le dossier de candidature, mais elle peut vous être utile pour orienter la localisation de vos ateliers.



Puis-je intégrer des partenariats dans mon projet ou faire intervenir des professionnels extérieurs ?
Les partenariats et les intervenants extérieurs sont fortement encouragés. Toutefois, il est nécessaire de justifier leur intérêt dans votre dossier de candidature. La transmission des CV et diplômes des intervenants ou des animateurs est recommandée afin de renforcer la crédibilité de votre projet et la qualité des interventions proposées.



Mes notes :

Large area for handwritten notes, consisting of several overlapping rectangular boxes.

